

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Direction des libertés publiques et de la réglementation
1er bureau
Citoyenneté, étrangers et élections

Affaire suivie par : Mme LEMARQUAND
Poste : 46 68
Télécopie : 02.33.75.47.17
Mél : beatrice.lemarquand@manche.gouv.fr

ELECTIONS DEPARTEMENTALES PARTIELLES

CANTONS D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE ET VILLEDIEU-LES-POELES

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

ARRETE

LA PREFETE DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 212, R. 31 et suivants ;
- VU le décret n° 2014-246 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Manche ;
- VU les jugements du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 annulant l'élection des binômes de conseillers départementaux sur les cantons d'Equeurdreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2015 pour Equeurdreville-Hainneville et du 4 novembre 2015 pour Villedieu-les-Poêles, convoquant les électeurs de ces cantons aux fins de procéder à la nouvelle élection de binômes de conseillers départementaux, et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
- VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen du 27 octobre 2015 portant désignation du magistrat chargé de présider les commissions de propagande électorale à instituer pour les cantons d'Equeurdreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles ;

VU les propositions de M. le directeur du groupement postal de la Manche concernant la désignation de ses représentants au sein de ces commissions,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué dans les cantons d'Equeurdreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles des commissions de propagande électorale, composées comme suit :

CANTON D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente au TGI de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance d'Avranches

Membres :

. représentant du préfet et secrétaire de la commission :

Mme Christine TOUZE-BOUSSELMAME
Attachée principale- cheffe du service population

Suppléant :

Yoann BOSSÉ, directeur administratif et financier

(Mairie – 50120 Equeurdreville-Hainneville)

. représentant du directeur du groupement postal de la Manche :

M. Alain COUTARD

Suppléant :

M. Hubert BONNEL

(La Poste - Parc d'activités les Fourches - 3 allée des Vindits - 50130 Cherbourg-Octeville)

*
* *

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

CANTON DE VILLEDIEU LES POELES

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente au TGI de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance d'Avranches

Membres :

. représentant du préfet et secrétaire de la commission :

M. Jérôme DESCHENES
Attaché principal- Directeur général des services

Suppléante :
Mme Christine CORBET
Rédactrice principale 1ère classe- Responsable service population
(Mairie – 50800 Villedieu les Poêles)

. représentant du directeur du groupement postal de la Manche :

M. Alain COUTARD

Suppléant :
M. Bruno LECLERC
(La Poste Parc d'activité de La Colombe, 1 rue de la Hervière - 50800 LA COLOMBE)

*
* *

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 2 : Les commissions ont leur siège à la préfecture de la Manche.

ARTICLE 3 : Les commissions sont chargées de :

- faire procéder au libellé des enveloppes remises par la préfecture,
- vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral,
- adresser **au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour**, à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune-canton d'Equedreville-Hainneville et des communes du canton de Villedieu-les-Poêles, dans une enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,
- envoyer dans chaque mairie de ces cantons, **au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour**, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en un nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates fixées par les arrêtés préfectoraux des 31 octobre et 4 novembre 2015 susvisés, soit le **lundi 16 novembre à 16 h**.

ARTICLE 4 : La réunion d'installation de la commission est fixée **au vendredi 13 novembre 2015, à 15 h** à la préfecture, en salle Urbain Le Verrier.

Les binômes de candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Aux termes de l'article L. 216 du code électoral sont à la charge de l'Etat, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Il est remboursé aux binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires ainsi que les frais d'affichage.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg, la présidente, les membres et secrétaires des commissions de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05 NOV. 2015**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR

